



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 01/2020
au Conseil communal

Demande de crédit extrabudgétaire de CHF 104'064.10
pour le remplacement de la ciblerie électronique du stand de tir

Délégué municipal
M. Jacques Mugnier, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Pour rappel, l'assignation et l'aménagement des installations de tir à 300m servant aux exercices fédéraux et aux exercices volontaires des sociétés de tir (exercices effectués avec des munitions d'ordonnance) relèvent de la compétence des communes en vertu de l'art. 33, al. 1 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. Les communes ne disposant pas d'une ligne de tir doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. C'est donc en application de ces dispositions fédérales que le présent préavis est présenté aux Conseils communaux de Duillier et Prangins et au Conseil général de Coinsins.

Le stand de tir et les cibleries se trouvent sur la parcelle n° 451, propriété de la Commune de Duillier, le bâtiment sis sur la parcelle n° 414 est propriété de la société de tir Duillier-Prangins.

Remplacement de la ciblerie électronique

Les installations de tir datent de 1988 et comptent 6 cibles. Depuis plusieurs mois, de nombreuses pannes se sont produites et les réparations ne sont plus possibles étant donné la vétusté du matériel (plus de 30 ans). A ce jour, l'utilisation normale des installations par les tireurs n'est plus assurée.

Deux offres de remplacement ont été demandées, à savoir :

Polytronic pour un montant TTC de	CHF 94'603.70
SIUS pour un montant TTC de	CHF 102'616.55

Après étude des deux offres, d'un commun accord avec la société de tir, les Municipalités de Duillier, Prangins et Coinsins ont choisi la proposition de Polytronic. A cette offre et vu la

complexité des installations, une provision de 10 % pour divers et imprévus est rajoutée, soit un montant TTC final de CHF 104'064.10.

Selon une clef de répartition par habitants, le montant à charge pour chaque commune s'élèverait à :

Duillier (1084 ha au 31.12.19)	CHF	19'853.15
Prangins (4103 ha au 31.12.19)	CHF	75'145.20
Coinsins (495 ha au 31.12.19)	CHF	9'065.80

	CHF	104'064.10

La durée de garantie est de 2 ans. Toutefois, il est important de relever que la société Polytronic s'engage à fournir toute pièce de remplacement pendant 10 ans.

Les frais d'entretien et d'exploitation du stand de tir et de ses installations sont pris en charge par la société de tir Duillier-Prangins.

S'agissant de dépenses d'investissement réparties entre trois communes, la commande du matériel prévu ne pourra être faite qu'une fois le préavis approuvé par les Conseils communaux de Duillier et Prangins et par le Conseil général de Coinsins.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

vu le préavis n° 01/2020 Demande de crédit extrabudgétaire de CHF 104'064.10 TTC pour le remplacement de la ciblerie électronique du stand de tir,

vu le rapport de la commission gestion et finances,

ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Duillier décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 104'064.10 TTC pour le remplacement de la ciblerie électronique du stand de tir,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette opération par la trésorerie,
3. d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier, une fois l'accord des deux autres communes formellement obtenu.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 juillet 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Jacques Mugnier



La Secrétaire



Laurence Bodenmann